

Modèle de Contrat d'Accès et d'Exploitation (CAE) pour une Installation de Production de puissance ≤ 36 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution Basse Tension- Conditions Particulières

Identification

Le présent document est basé sur le modèle Enedis-FOR-CF_25E, version 14 du 01/02/2023.

SICAE-OISE utilise la DTR d'ENEDIS, pour laquelle elle a obtenu les droits d'utilisation. Dans le cas où un document de la DTR ne serait pas disponible sur le site internet www.sicae-oise.fr, il convient d'utiliser le document de la DTR d'ENEDIS disponible sur le site www.enedis.fr.

Document(s) associé(s) et annexe(s)

- SICAE-FOR-CF_15E : « Modèle de Contrat d'Accès et d'Exploitation (CAE) pour une Installation de Production de puissance ≤ 36 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution Basse Tension - Conditions Générales »
- Enedis-FOR-RAC_46E : « Proposition de Raccordement d'un Producteur au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA – Conditions Générales »
- Enedis-FOR-RAC_24E : « Proposition de Raccordement d'une Installation de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA – Conditions Particulières »
- Enedis-PRO-RAC_20E : « Procédure de traitement des demandes de raccordement des Installations de Production en BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Réseau Public de Distribution géré par Enedis »

Résumé/Avertissements

Ce document précise les conditions particulières du contrat d'Accès au Réseau Public de Distribution (RPD) et d'Exploitation pour une Installation de Production dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA raccordée en Basse Tension.

Contrat d'Accès et d'Exploitation (CAE) pour une Installation de Production de puissance ≤ 36 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution Basse Tension

N° [NumeroContrat] pour le site [Filière de production] [Combustible] [Technologie] [NomSiteProd] PRM N° [N° PRM] Conditions Particulières

Complétant les Conditions Générales **SICAE-FOR-CF_15E basées sur le document Enedis-FOR-CF_15E Version 14** en vigueur au moment de l'envoi du contrat au Producteur

ENTRE

(si particulier)

[Qualité + Prénom + NOM_PROD], domicilié [adresse_PROD]

Ou (si société)

[RAISON SOCIALE_PROD], [Statut_PROD] au capital de [Capital_PROD], dont le siège social est situé [adresse_PROD], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [CommuneRCS_PROD] sous le numéro [SIREN_PROD],

Représentée par [Qualité + Prénom + NOM_signatairePROD], [fonction_signatairePROD], dûment habilité(e) à cet effet,

Ou (si collectivité territoriale / service d'état)

[RAISON SOCIALE_PROD], immatriculée sous le numéro SIREN : [SIREN_PROD],

Représentée par [Qualité + Prénom + NOM_signatairePROD], [fonction_signatairePROD], dûment habilité(e) à cet effet, Ci-après dénommé(e) « **le Producteur** »,

D'UNE PART,

ET

SICAE-OISE, Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité, société Anonyme à capital variable, dont le siège social est sis 32 rue des Domeliers 60200 COMPIEGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE, sous le numéro 925 620 262, représentée par Monsieur Emmanuel CHAZALON, Directeur Général, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « **SICAE-OISE** »,

D'AUTRE PART.

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties ».

Table des matières

| | |
|--|---|
| Identification | 1 |
| Document(s) associé(s) et annexe(s) | 1 |
| Résumé/Avertissements | 1 |
| 1 Préambule | 4 |
| 2 Caractéristiques de l'Installation de Production\$ | 4 |
| 3 Tarif de l'Accès au RPD | 5 |
| 4 Désignation du Responsable d'Equilibre..... | 5 |
| 5 Dispositions complémentaires | 6 |
| 6 Coordonnées des Parties | 6 |
| 6.1 Coordonnées de SICAE-OISE | 6 |
| 6.2 Coordonnées du Producteur | 6 |

1 Préambule

Les conditions de raccordement applicables pour le site du Producteur sont décrites dans les Conditions Générales (CG) de la Proposition de Raccordement (PDR) dont le producteur a eu connaissance, soit à partir des Conditions Particulières (CP) de la PDR, soit à partir de l'avis de complétude de sa demande de raccordement. Le Producteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'accès et d'exploitation pour une Installation de Production ≤ 36 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution (RPD) en Basse Tension. L'acceptation du présent document vaut acceptation de ces CG sans aucune réserve.

Celles-ci sont disponibles sur le site www.sicae-oise.fr dans la rubrique « Réseau/Documentation technique de référence ». Les conditions générales SICAE-FOR-CF_15E sont basées sur le document Enedis-FOR-CF_15E version 14 du 01/01/2025.

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Producteur à SICAE-OISE.

Les termes commençant par une majuscule dans le présent document, sont définis dans les conditions générales du présent contrat.

2 Caractéristiques de l'Installation de Production

Le Producteur dispose d'une Installation de Production à l'adresse suivante : [Adresse de l'installation de production].

[Variante A1 : cas d'un Producteur injectant au réseau le surplus de sa production]

Il injecte sur le RPD le surplus de la production.

La puissance installée¹ est égale à [PInstallée] kVA.

La Puissance de Raccordement est égale à [Pracc] kVA² en [monophasé/triphasé] répartie de la manière suivante :

- Phase 1 : [Puissance phase1] kVA
- Phase 2 : [Puissance phase2] kVA
- Phase 3 : [Puissance phase3] kVA

Le Point de Livraison (PdL) est situé aux bornes aval du disjoncteur de branchement. La tension de raccordement est [230 V entre phase et neutre, 400 V entre phases].

L'installation de production devra à tout instant absorber une puissance réactive égale à 0,35 x la puissance active produite par l'installation ($\cos(\phi)=0,944$ sous-excité).

Ce moyen de production, raccordé sur l'installation intérieure, est destiné à être couplé au RPD Basse Tension par l'intermédiaire du branchement, utilisé pour les besoins en soutirage du Producteur. Pour ces besoins en soutirage, non couverts par l'Installation de Production, le Producteur est titulaire d'un contrat de soutirage.

L'Installation de Production est équipée d'une Protection de Découplage : [intégrée aux onduleurs] /[protection de type B1] .

[fin de variante A1]

¹ La puissance installée est définie à l'article 3 de l'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité.

Direction de la Gestion du Réseau

[Variante A2 : cas d'un Producteur injectant au réseau la totalité de sa production]

Il injecte sur le RPD la totalité de la production par l'intermédiaire d'un PdL dédié à l'injection.

Ce PdL en injection permet en outre d'alimenter l'Installation de Production pour sa consommation de veille en dehors des périodes de production.

La puissance installée est égale à [PInstallée] kVA.

La Puissance de Raccordement est égale à [Pracc] kVA en [monophasé/triphasé] répartie de la manière suivante :

- Phase 1 : [Puiss phase1] kVA
- Phase 2 : [Puiss phase2] kVA
- Phase 3 : [Puiss phase3] kVA

Le PdL est situé aux bornes aval du disjoncteur branchement [dans les locaux, en limite de propriété].

La tension de raccordement est [230 V entre phase et neutre, 400 V entre phases].

L'installation de production devra à tout instant absorber une puissance réactive égale à $0,35 \times$ la puissance active produite par l'installation ($\cos(\phi)=0,944$ sous-excité).

Dans le cas où le Producteur a un branchement de soutirage, les PdL injection et soutirage sont distincts.

L'Installation de Production est équipée d'une Protection de Découplage : [intégrée aux onduleurs /protection de type B1].

[fin de variante A2]

3 Tarif de l'Accès au RPD

Conformément aux dispositions du TURPE en vigueur, l'accès et l'utilisation du RPD sont facturés annuellement dans les conditions prévues aux conditions générales du présent contrat. A titre d'information, dans le cas d'un producteur injectant au réseau le surplus de sa production, cette facturation est portée par le contrat d'accès au RPD en soutirage.

Les prestations complémentaires éventuellement réalisées à la demande du Producteur sont facturées conformément au Catalogue des prestations de SICAE-OISE en vigueur.

4 Désignation du Responsable d'Equilibre

[Début de variante B1] : cas général

Le Producteur a désigné [«RespEquilibre»] comme Responsable d'Equilibre.

[Fin de variante B1]

[Début de variante C2] : cession à titre gratuit du surplus à SICAE-OISE

Les injections d'électricité sur le RPD sont cédées à titre gratuit à SICAE-OISE conformément à l'article L315-5 du Code de l'énergie et à l'article 8.1.3 des conditions générales du présent contrat.

Ce choix du Producteur est sans impact sur le prix et la facturation de l'accès au RPD effectuée conformément aux dispositions de l'article 8.1.3 des conditions générales du présent contrat.

[Fin de variante C2]

Direction de la Gestion du Réseau

5 Dispositions complémentaires

Dispositif de stockage d'énergie : [Oui / Non]

Tout autre dispositif de production d'électricité de secours (groupe électrogène, ...) ne doit servir qu'aux besoins propres du site en cas d'ilotage ou d'interruption de fourniture par SICAE-OISE.

Spécificités d'exploitation : [non ou précisez si éventuelles spécificités d'exploitation]

6 Coordonnées des Parties

6.1 Coordonnées de SICAE-OISE

Accueil Producteurs

[Nom]

[Adresse]

[Téléphone]

[Courriel]

Centre de réception des appels de dépannage 24 h /24 et 7 j / 7 : [Téléphone dépannage]

6.2 Coordonnées du Producteur

[Nom]

[Adresse]

[Téléphone]

[Courriel]

[Variante A : acceptation électronique]

| Pour le producteur | Pour SICAE-OISE |
|--------------------|-----------------|
| | |

[Fin de variante A]

[Variante B : signature papier]

AVERTISSEMENT : au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions par rapport à la proposition de contrat adressée par SICAE-OISE, celui-ci serait considéré comme nul et non avenu. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.

Direction de la Gestion du Réseau

| Pour le producteur | Pour SICAE-OISE |
|--|------------------------|
| Nom / Prénom : _____ | Nom / Prénom : _____ |
| Fait à _____ Le _____ | Fait à _____ Le _____ |
| <i>Signature (accompagnée du cachet de l'entreprise en cas de société)</i> | <i>Signature</i> |

[Fin de variante B]